

Saint-Jean-d'Angély, 15 juin 2023

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_ST_DEC 15**

La Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E**Article 1**

De conclure avec l'organisme de formation numérique DIGISPROG, représenté par Monsieur Maxime COMBE, une convention d'occupation précaire et révocable pour les locaux situés 7 rue de l'Abbaye à Saint-Jean d'Angély, à compter du 1^{er} août 2023 et qui se terminera le 31 juillet 2024.

Compte tenu du caractère expérimental de cette activité d'intérêt général, la formation au numérique, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Maire,
Conseillère Régionale

Françoise MESNARD



Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230615-
2023_ST_DEC15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 juin 2023

Publication dématérialisée le 19 juin 2023